

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL555

présenté par  
M. Caure, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après la mention :

« III. – »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 73 :

« Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement fixe l'entrée en vigueur des dispositions relatives au PNACO au 1<sup>er</sup> juillet 2026, délai nécessaire pour la mise en place de ce nouveau parquet.